



ARRÊTÉ N° ARR2026 – 171
PROLONGATION

Le Maire de la ville de Wasquehal ;
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'article R610-5 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 411-3, R411-4 et R411-8, R417-10,
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant la création d'un branchement d'eau potable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux :

**Sur les places de stationnement jouxtant
le 2 sentier du canal – 46 rue Victor Lefebvre
pour permettre l'intervention de la société**

**à partir du 10 août 2026
pour une durée de 30 jours**

**une prolongation est accordée du 10 septembre 2026 au 25 septembre 2026
inclus pour les réfections et les finitions.**

ARTICLE 2

**Le non-respect de cette interdiction sera considéré comme stationnement gênant au sens de
l'article R. 417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.**

Le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

Les balisages d'interdiction seront apposés par l'entreprise **TNRV – 10 rue Laennec – 59930 LA
CHAPELLE D'ARMENTIERES**. La circulation des piétons sera déviée et sécurisée lors de ces réfections.
La largeur de voie pourra être réduite et régulée par feux tricolores, afin de sécuriser l'intervention
de la société.

ARTICLE 3

Les travaux ne commenceront qu'à partir de **8h pour éviter toutes nuisances sonores.**

ARTICLE 4

Les prescriptions de la métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant
les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

Les panneaux de signalisation devront être **installés 48 heures avant la date des travaux** par l'entreprise
TNRV – 10 rue Laennec – 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.

ARTICLE 5

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et
règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal et la Police Municipale de Wasquehal sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement territorial 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le **10 SEP. 2026**

Par délégation du Maire,
Sylvie MINNE
Deuxième Adjointe

